

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1854.

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics , chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de 1,613,126 fr. 39 centimes.**

*(Voir les N° 197 et 236 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; le Baron DAMINET, ROBERT, DE WOUTERS DE BOUCHOUT, DE RYCKMAN DE WYNGHE, Baron DE BUISSET, Ferd. SPISTAELS, Rapporteur.

MESSIEURS ,

Le crédit supplémentaire faisant l'objet du projet de loi qui nous occupe, est trop important pour n'avoir pas été scrupuleusement examiné par votre Commission. Nous aurons l'honneur de passer successivement en revue, les divers postes qui le composent et de vous faire remarquer les articles qui auraient pu être prévus et rentrer dans le libellé d'un Budget fait avec soin et intelligence, comme ceux qui appartiennent en réalité au domaine de l'imprévu.

Les transferts sont aujourd'hui interdits entre les différents articles du Budget des Travaux Publics. Cette mesure, qui peut être gênante pour l'administration, alors surtout qu'elle avait en quelque sorte, malgré le libellé du Budget, la libre disposition des fonds alloués, aura pour résultat de forcer celle-ci à étudier sérieusement la répartition du chiffre global et à le diviser entre les différents services en raison des besoins réels de ceux-ci; les Chambres seront ainsi mises à même d'apprécier le degré d'attention qui sera apporté dans la rédaction du Budget.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

ART. 2. Traitement des fonctionnaires, etc. . . . fr. 15,564 50

L'insuffisance de la somme portée à cet article au budget de 1853 avait été prévue ; on comptait sur des économies qui n'ont pu être réalisées. Aussi au budget de 1854 cet article a subi une majoration de 21,990 fr.

Les explications données par M. le Ministre des Travaux Publics à la sec-

tion centrale de la Chambre des Représentants ont paru satisfaisantes à votre Commission qui a admis le chiffre.

## CHAPITRE II.

### PONTS ET CHAUSSÉES.

Art. 8 (nouveau). Première annuité due à la ville de Bruxelles pour la distribution d'eau. . . . . 6,400 »

Le gouvernement a conclu avec l'administration communale de Bruxelles une convention relative à la fourniture des eaux aux bâtiments que l'État possède dans la capitale. Une somme pareille figure au Budget de 1854 pour le paiement de la seconde annuité; une troisième et dernière sera comprise au Budget de 1855; votre Commission admet ce chiffre sans observations.

Art. 9. Canal de Gand au Sas-de-Gand . . . . . 9,443 62

Art. 17. Service de la Lys. . . . . 25,000 »

Art. 20. Service de la Dendre . . . . . 1,158 04

Art. 26. Canal de la Campine . . . . . 1,189 »

L'art. 17 seul a suscité des réclamations dans le sein de Votre Commission; elle ne saurait admettre le système suivi par l'Administration des ponts et chaussées dans l'affaire de la reconstruction du pont dit *Hooge brugge*.

Il résulte des explications données par l'honorable Ministre des Travaux Publics à la section centrale de la Chambre des Représentants, que la construction de ce pont a été adjugée pour 80,000 francs, alors qu'un crédit de 40,000 fr. seulement avait été demandé au Budget de 1853.

Une différence aussi notable excède les limites raisonnables dans lesquelles une estimation peut varier. Votre Commission, tout en reconnaissant la nécessité de cette construction et en admettant un chiffre de dépense aujourd'hui engagé, insiste vivement auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, pour qu'il exige à l'avenir des ingénieurs des appréciations plus exactes et pour qu'aucun crédit de l'espèce ne soit demandé sans être appuyé d'un devis régulier.

Les art. 9, 20 et 26 ne présentant que des différences peu importantes, sont admis sans observations.

## CHAPITRE III.

### MINES.

Art. 50. Traitements et indemnités. . . . . fr. 5,472 95

Cette demande de crédit trouve sa justification dans les déplacements plus nombreux des officiers des mines, amenés par le développement industriel de l'année 1853. Le chiffre est adopté.

## CHAPITRE IV.

### CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

La critique s'est épuisée à signaler les défauts de notre administration des chemins de fer. A plusieurs reprises votre Commission a fait ressortir les vices de cette organisation, l'insuffisance de matériel, le coût trop élevé de son exploitation. Nous croyons inutile de rentrer de nouveau dans cette discussion

et nous renverrons à la partie du rapport de l'honorable M. de Brouwere de Hogendorp, ceux de nos collègues qui voudront s'édifier sur ce point.

Nous abrègerons ainsi notre travail, alors qu'une nouvelle discussion sur l'organisation de l'administration de nos chemins de fer ne pourrait aboutir et procurer un avantage réel immédiat, soit au point de vue financier, soit à celui des intérêts généraux du pays.

Art. 57. Salaire des agents payés à la journée . . . . . 80,600 »

Ce chiffre est suffisamment justifié par les raisons développées à l'exposé des motifs. Il faut bien reconnaître que dans le courant de 1853 le taux des salaires s'est considérablement élevé; le Gouvernement a dû comme les industriels subir cette augmentation, la demande de travailleurs et la crise alimentaire ont amené cette élévation dans le prix de la main-d'œuvre.

L'allocation est approuvée.

Art. 58. Matériaux, engins, outils, etc. . . . . fr. 57,819 99

Art. 59. Travaux et fournitures . . . . . 192,180 11

Le Gouvernement n'avait demandé pour l'art. 58 que 22,000 fr. et pour l'art. 59, 123,000. Mais la section centrale de la Chambre des Représentants faisant droit aux observations de la cour des comptes, a saisi cette occasion de régulariser le vote des 100,000 fr. ajoutés par la loi du 24 juin 1853 à l'art. 59 du budget. Elle a divisé ce crédit entre cet article et le n° 58; ce n'est donc point une majoration du chiffre demandé par le Gouvernement, c'est une régularisation qui nécessitera le rapport de cette disposition de la loi du 24 juin 1853.

Votre Commission doit vous rappeler ici l'insistance qu'elle a mise lors de la discussion du Budget des Travaux Publics de l'année courante, sur la nécessité de terminer le conflit existant entre la Compagnie du chemin de fer de Tournai à Jurbise et l'État. Si la Commission nommée pour applanir transactionnellement le litige ne peut y parvenir, il faut immédiatement faire décider la question par les tribunaux. Le Gouvernement ne peut être astreint, sans dommage pour le Trésor à des dépenses continuelles qu'il croit incomber à la Compagnie.

Votre Commission recommande expressément à M. le Ministre des Travaux Publics de faire examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de pratiquer une saisie de la recette jusqu'à concurrence des sommes dépensées en attendant que les tribunaux aient prononcé. Votre Commission estime que des mesures énergiques amèneraient une prompt solution du conflit.

Les deux chiffres sont adoptés.

SECTION DEUXIÈME.

*Traction d'arsenal.*

Art. 61. Salaires des agents payés à la journée . . . . . fr. 123,570 »  
» 62. Primes d'économie et de régularité . . . . . 16,000 »  
» 63. Combustible et autres consommations . . . . . 114,500 »  
» 64. Entretien et réparations . . . . . 383,000 »  
» 65. Redevances aux compagnies . . . . . 40,500 »

La différence entre l'allocation du Budget à l'art. 61 et la somme réellement dépensée est de 123,570 fr., l'augmentation des salaires, l'ouverture de la section de Termonde à Alost justifie ce chiffre.

Le crédit demandé pour les primes d'économie et de régularité constitue un crédit non limitatif et sujet à variations.

L'accroissement du prix du coke et du charbon est trop notoire pour qu'il faille insister sur ce point.

Le chiffre élevé demandé du chef de l'entretien et des réparations du matériel est une conséquence de son insuffisance et du mauvais état dans lequel il se trouve. L'exposé des motifs donne le détail des travaux exécutés; il démontre à l'évidence, dans quelle triste position se trouve cette branche importante de l'exploitation de notre rail-way national.

Le supplément de crédit demandé du chef des redevances à payer aux compagnies constate une fois de plus l'insuffisance de notre matériel; aussi la section centrale de la Chambre des Représentants insiste-t-elle sur la nécessité de le compléter au plus tôt.

Les articles 61, 62, 63, 64 et 65 sont adoptés.

#### SECTION III.

##### *Mouvement et trafic.*

Art. 67. Salaire des agents payés à la journée.	fr. 271,000 »
Art. 68. Frais d'exploitation.	» 25,000 »
Art. 69. Camionage	» 48,500 »
Art. 70. Pertes et avaries	» 18,000 »

Votre Commission ne saurait admettre les raisons développées dans l'exposé des motifs au moyen desquelles on prétend justifier l'énorme accroissement de l'art. 67. Nous reconnaissons que l'augmentation générale des salaires a dû influencer sur l'insuffisance du crédit alloué. Mais nous ne pouvons reconnaître aucune valeur à l'allégation, si ce n'est que déjà en 1852 il y avait eu insuffisance de 184,700 fr. Ce déficit aurait au contraire dû fixer l'attention de l'administration et lui faire prévoir l'augmentation qui devait naître de l'accroissement qu'éprouve constamment le trafic de notre chemin de fer; il fallait donc augmenter considérablement cet article lors de la présentation du budget de 1853.

Mais une pensée semble dominer dans la rédaction du Budget des Travaux Publics, surtout dans la partie afférente aux chemins de fer. On s'étudie à présenter le Budget le plus réduit possible, sauf à se rattraper plus tard au moyen des crédits supplémentaires. C'est là, votre Commission le pense, un mauvais système; il sera tôt ou tard repoussé par la législature, quand il ne portera pas le cachet réel de l'imprévu ou de la force majeure.

Les trois articles suivants n'ont soulevé aucune observation, ils sont du reste admis tous quatre.

#### SECTION IV.

##### *Télégraphes.*

Art. 71. Traitements et indemnités	4,000 »
Art. 72. Salaire	12,000 »
Art. 73. Entretien	5,000 »

Le développement qu'a pris l'exploitation télégraphique justifie ces crédits et cette exploitation est trop nouvelle, votre Commission le reconnaît, pour que l'on puisse de prime abord l'apprécier d'une façon exacte. Ces trois articles sont adoptés.

## SECTION V.

*Service général.*

Art. 76. Matériel et fournitures de bureau. . . . . 77,200 »

C'est encore le cas d'insister ici sur le peu de soin avec lequel le budget des Travaux Publics est rédigé. L'Exposé des motifs dit : que l'insuffisance de ce crédit avait déjà été constaté en 1851 et 1852. Malgré cette expérience le découvert pour 1853 dépasse de fr. 577,000 celui de l'année précédente, c'est de l'imprévoyance, et la tendance à présenter un budget réduit est vraiment la pensée dominante lors de sa rédaction. Le crédit est adopté.

## SECTION VI.

*Postes.*

Art. 81. Traitements et indemnités. . . . . fr. 12,000 »

Art. 82. Transport de dépêches . . . . . » 26,000 »

Art. 84. Matériel et fournitures de bureaux. . . . . » 25,000 »

Le premier article appliqué à l'amélioration des facteurs ruraux a reçu l'approbation unanime de votre Commission. Les art. 82 et 83 sont également admis, les raisons de l'exposé des motifs ont paru satisfaisantes.

## CHAPITRE VII.

## DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 87. Service du canal de Zelzaete . . . . . fr. 22,807 »

Restitution à l'ancienne caisse de pension . . . . . 1,229 50

Votre Commission admet le chiffre relatif aux dépenses d'entretien du canal de Zelzaete, se ralliant à la réserve expresse posée par la rédaction adoptée à la Chambre des Représentants. Elle estime qu'après les sommes importantes dépensées par l'État pour la construction de ce canal d'intérêt tout local, il n'y a point lieu de le charger de son entretien, et elle croit que les prescriptions de l'art. 4 de la loi du 26 juin 1842 doivent ressortir leur effet.

La restitution à l'ancienne caisse de pensions instituée en faveur du personnel du chemin de fer a été admise par les raisons développées dans la réponse adressée par le Gouvernement à la section centrale de la Chambre des Représentants.

En résumé, Messieurs, votre Commission, tout en exprimant le regret que les nombreuses observations faites si souvent à propos des crédits supplémentaires soient restées sans effet aucun, a l'honneur de vous proposer néanmoins l'adoption du projet de loi à l'unanimité des membres présents, dans l'espoir que le Gouvernement mieux éclairé réduira enfin les crédits supplémentaires à ce qu'ils devraient être en réalité.

*Le Président,*  
Le Duc D'URSEL.

*Le Rapporteur,*  
FERD. SPITAEELS.